

**Ordonnance Souveraine n° 6.699 du 7 décembre 2017 modifiant
l'Ordonnance Souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956 fixant les
modalités d'application des lois n° 595 du 15 juillet 1954 et n° 618 du 26
juillet 1956 sur le régime des prestations, modifiée**

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	7 décembre 2017
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 15 décembre 2017 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Protection sociale

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2017/12-07-6.699@2017.12.16>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création de la caisse de compensation des services sociaux, modifiée ;

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la loi n° 465 du 6 août 1947 étendant aux retraités le bénéfice des allocations pour charges de famille et des prestations en nature en cas de maladie, modifiée ;

Vu la loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant le régime des prestations familiales, modifiée ;

Vu la loi n° 1.450 du 4 juillet 2017 relative à la résidence alternée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.732 du 28 juillet 1948, modifiée, fixant les modalités d'application de la loi n° 465 du 6 août 1947, modifiée, susvisée, ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956 fixant les modalités d'application des lois n° 595 du 15 juillet 1954 et n° 618 du 26 juillet 1956 sur le régime des prestations, modifiée ;

Voir l'article 5 bis de l'ordonnance n° 1.447 du 28 décembre 1956.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 15 décembre 2017

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8360>